

# Le Conseil des Sages

## Collège Jean Vilar

***Proposition de fonctionnement adoptée par le Conseil d'Administration le 17/10/2023***

### **Rôle**

Le Conseil des Sages est une instance interne à l'établissement. Son objectif est de traiter la difficulté comportementale en améliorant le suivi des élèves. Il doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée et formule des propositions (suivi, sanctions, ou autre réponse éducative) dans un souci d'équité entre élèves.

### **Composition**

Il est constitué des membres de la Direction (Principale, Principale Adjointe, et Directrice de la Segpa), des CPE, de deux professeurs. Des personnels peuvent être ponctuellement invités (Assistante Sociale, Psychologue Education Nationale...) pour avis sur la situation de l'élève.

### **Fonctionnement**

Le Conseil des Sages se réunit de façon hebdomadaire et examine les situations lorsque les rédacteurs de rapports d'incidents en font la demande. Les décisions de sanctions éventuelles sont uniquement prononcées par le chef d'établissement ou son représentant adjoint de direction.

### **Suivi des rapports d'incidents**

***Les rapports sont transmis en priorité au CPE du niveau concerné ou à la directrice de la Segpa :***

- *Mme Lebaillif (classes d'enseignement général 6<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>)*
- *M. Duprez (classes d'enseignement général 5<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>)*
- *Mme Coué (classes de Segpa : 6<sup>ème</sup> 6 ; 5<sup>ème</sup> 5 ; 4<sup>ème</sup> 4 ; 3<sup>ème</sup> 3)*

***Le rédacteur du rapport peut également transmettre le rapport au Professeur Principal et à la direction en cas d'incident grave :***

- *Mme Leroy (classes de 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>)*
- *Mme Ménard (classes de 6<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>)*

Avant le passage en Conseil des Sages, le rédacteur informe le responsable légal de l'élève par le moyen qui lui convient (mot carnet, mail, téléphone...)

### **Communication :**

Les élèves sanctionnés et leurs parents sont informés des décisions prises lors d'un rendez-vous physique ou téléphonique, ou par écrit si le rendez-vous n'est pas possible.

Les professeurs et la vie scolaire sont également informés des décisions prises lors des conseils des Sages.

Aucune information concernant les décisions prises ne peut être transmise aux élèves ou familles en dehors des personnes concernées.